



COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE PENS.E/10 INSTRUCTIONS ET INFORMATIONS IMPORTANTES

DÉCLARATION DU PAYS DE RÉSIDENCE (pour le système de la double filière uniquement)

OBJET DU FORMULAIRE PENS.E/10

Le système de la double filière est un élément facultatif du Système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui vise à protéger le pouvoir d'achat des prestations périodiques versées aux bénéficiaires résidant en dehors des États-Unis d'Amérique.

Le formulaire PENS.E/10 est le moyen par lequel vous demandez officiellement à recevoir votre prestation selon ce système. En le remplissant et en l'envoyant à la Caisse, accompagné d'une pièce justificative du lieu de résidence que la Caisse puisse accepter, vous choisissez de voir cette prestation ajustée en fonction de l'évolution du coût de la vie dans votre pays de résidence. Ce choix est irrévocable.

NOTE IMPORTANTE

Veuillez ne pas remplir le formulaire PENS.E/10 avant d'avoir lu ce qui suit

Les informations ci-dessous sont sujettes à modification. Pour obtenir les informations les plus actuelles, veuillez consulter le site de la Caisse, à l'adresse www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/le-systeme-a-double-filiere/.

1. COMPRENDRE LE SYSTÈME DE LA DOUBLE FILIÈRE

La décision d'opter pour le système de la double filière est une des décisions les plus importantes que vous puissiez prendre en ce qui concerne votre pension. Si vous décidez d'exercer cette option, votre pension sera ajustée en fonction du coût de la vie dans votre pays de résidence, sur la base des données relatives à l'inflation communiquées par l'Organisation des Nations Unies. **Une fois que vous aurez notifié votre décision d'être payé.e selon le système de la double filière, cette décision sera irrévocable, sauf dans un petit nombre de cas.** Au fil du temps, il y aura des périodes où ce système sera plus avantageux que la filière dollar des États-Unis, et d'autres où il ne le sera pas. La double filière n'a pas pour but de faire gagner de l'argent à tel ou tel retraité ou bénéficiaire ou groupe de retraités ou de bénéficiaires. Elle vise à garantir une certaine stabilité de la valeur réelle de vos prestations dans le pays que vous aurez déclaré comme pays de résidence. Dans certaines circonstances, la Caisse pourra suspendre l'application de la double filière pour un pays. Si vous êtes concerné.e, votre prestation sera recalculée et son montant sera établi selon la filière dollar des États-Unis.

Avant de remplir le formulaire, assurez-vous d'avoir pris connaissance des informations et de la brochure sur le système de la double filière publiées par la Caisse sur son site, à l'adresse www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/le-systeme-a-double-filiere/. Si vous avez besoin d'informations ou d'indications supplémentaires, veuillez contacter le ou la secrétaire de votre Comité des pensions du personnel ou la Caisse si vous êtes membre du personnel de l'ONU ou d'une organisation apparentée (du Secrétariat de l'ONU, du PNUD, du FNUAP, du HCR ou de l'UNICEF, par exemple). Si vous êtes retraité.e, veuillez utiliser le formulaire de contact qui se trouve sur le site de la Caisse, à l'adresse <https://contact.unjspf.org>.

IMPORTANT : Le formulaire PENS.E/10 ne doit pas obligatoirement être rempli et envoyé. Vous ne devez l'envoyer que si vous décidez d'exercer l'option de la double filière. Il n'est pas nécessaire pour le traitement de votre dossier de pension. Si vous ne l'envoyez pas, votre pension sera établie selon la filière dollar et sera périodiquement ajustée en fonction du mouvement de l'indice des prix à la consommation des États-Unis. Si vous l'envoyez, votre pension sera **établie et ajustée selon le système de la double filière**.

2. MONNAIE DE PAIEMENT

Vous n'avez pas besoin d'opter pour le système de la double filière pour que votre pension vous soit versée en monnaie locale. Si vous souhaitez que votre pension vous soit versée dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis ou si vous voulez modifier vos instructions de paiement, veuillez envoyer à la Caisse le formulaire PF.23 dûment rempli. Vous trouverez sur le site de la Caisse, à l'adresse www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/fluctuations-of-monthly-benefit-fr/, la liste complète des monnaies dans lesquelles les prestations peuvent être versées.

3. ESTIMATIONS

Avant de décider de passer au système de la double filière, vous êtes encouragé.e à procéder à une estimation de votre pension selon ce système dans votre compte dans l'Espace Client (MSS) du site de la Caisse, accessible à l'adresse <https://member.unjspf.org/prod/app?service=page/MemberPages:MemberLogin>, ou à en demander une à la Caisse. Cette estimation vous permettra de déterminer si l'exercice de l'option de la double filière serait plus profitable à la date à laquelle elle aura été effectuée. Veuillez noter que le système de la double filière peut être avantageux un jour donné, mais que, à certaines périodes, le montant de la pension établi selon ce système pourra être inférieur à celui de la pension que vous auriez reçue si c'était la filière dollar qui avait été appliquée.

4. DÉMARCHES ET INFORMATIONS RELATIVES AU PAYS DE RÉSIDENCE

Vous pouvez décider de passer au système de la double filière à tout moment après la cessation de service. Dans ce cas, vous devez en faire la demande en remplissant le formulaire PENS.E/10 et en l'envoyant à la Caisse accompagné d'une attestation de résidence, qui est le document exigé comme pièce justificative du lieu de résidence. Cette attestation, délivrée par un.e agent.e d'une administration locale ou par la police locale, ne sera acceptée que si la date de délivrance y figurant correspond à la date d'ouverture des droits à pension ou si elle lui est postérieure et, en tout état de cause, si elle ne précède pas de plus de trois mois la présentation de votre demande. Si vous prenez votre retraite dans votre pays de nationalité et que ce pays est également celui de votre dernier lieu d'affectation, la date de délivrance figurant sur l'attestation peut précéder la date d'ouverture des droits à pension, mais pas de plus d'un mois. Si le formulaire PENS.E/10 n'est pas accompagné d'une pièce justificative que la Caisse puisse accepter, il sera considéré comme nul et non avenu.

La date à laquelle le système de la double filière commencera d'être appliqué dépend de la date à laquelle la Caisse recevra votre formulaire et une attestation de résidence satisfaisante. Si vous envoyez votre formulaire et cette attestation dans les six mois suivant la date d'ouverture de vos droits à pension, le système de la double filière sera appliqué à compter de la date d'ouverture des droits, et il sera procédé à tout ajustement rétroactif qui vous serait dû. Si vous n'envoyez pas votre formulaire et l'attestation dans les six mois suivant la date d'ouverture de vos droits à pension, le montant de base en monnaie locale sera calculé à partir de la date d'ouverture de ces droits mais ne sera payable qu'à compter du premier jour du trimestre suivant la date d'acceptation du formulaire, et il ne sera procédé à aucun ajustement rétroactif.

Si vous déménagez dans un autre pays, vous devez en informer immédiatement la Caisse au moyen du formulaire PENS.E/11. Si vous changez d'adresse mais que le pays que vous déclarez comme pays de résidence reste le même, vous devez en aviser la Caisse au moyen du formulaire PF.23/M.

Les informations fournies ici visent à vous aider à remplir le formulaire PENS.E/10. Elles ne remplacent pas les dispositions des Statuts, Règlements et Système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, auxquelles vous êtes invité.e à vous reporter pour bien comprendre tous vos droits et toutes les prestations et options dont vous pouvez bénéficier. En cas d'ambiguïté, d'incohérence ou de conflit entre les informations communiquées dans le présent document et dans les Statuts, Règlements et Système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ces derniers prévalent.

INSTRUCTIONS

Veuillez ne pas remplir le formulaire PENS.E/10 avant d'avoir lu les instructions qui suivent

Le formulaire doit être rempli par ordinateur, ou en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s'il est rempli à la main.

SECTION 1 : INFORMATIONS SUR LE OU LA RETRAITÉ.E OU LE OU LA BÉNÉFICIAIRE

Veuillez indiquer votre numéro d'identification unique (UID), votre nom complet, votre date de naissance et vos coordonnées. Si vous ne connaissez pas votre numéro d'identification unique, veuillez le demander par courriel à requestUIDonly@unjspf.org.

Pour que l'équipe d'assistance de l'Espace Client (MSS) du site de la Caisse puisse vérifier votre identité et vous aider, vous devez fournir dans votre courrier les informations suivantes : votre nom complet, celui de l'organisation qui vous employait au moment de la cessation de service, votre dernier lieu d'affectation et votre numéro de dossier de retraite (numéro alphanumérique à cinq chiffres).

Pour de plus amples informations, voir www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/unique-identification-number/.

Vous n'êtes pas obligé.e de remplir les champs « Numéro d'immatriculation à la Caisse » et « Numéro de dossier de retraite ». Ces numéros figurent dans votre relevé de pension et dans votre lettre de droits à prestations, respectivement.

SECTION 2 : DÉCLARATION DU PAYS DE RÉSIDENCE

Veuillez indiquer dans quel pays vous résidez et votre adresse complète. Veuillez noter que les adresses de boîte postale et les adresses de tiers (chez) ne sont **PAS** acceptées.

SECTION 3 : ATTESTATION DE RÉSIDENCE ET AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Veuillez cocher la ou les cases qui correspondent à votre cas. Veuillez préciser si vous fournissez une attestation de résidence et un original dûment rempli, daté et signé du formulaire de demande de modification des instructions de paiement (PF.23), le cas échéant.

Cette attestation de résidence doit prendre la forme d'une déclaration, faite par un.e agent.e d'une administration locale ou de la police locale, attestant que vous vivez au lieu de résidence déclaré, et être revêtue de l'en-tête de l'administration ou du service de police, ainsi que de la signature et du sceau de fonction de l'agent public ou du fonctionnaire de police en question. Elle doit être faite pour le pays dans lequel vous résidez la majeure partie de l'année, c'est-à-dire au minimum six mois par an. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de documents délivrés par différents pays et pouvant être acceptés comme attestation de résidence. Pour de plus amples informations, voir www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/le-systeme-a-double-filiere/.

Il se peut que la Caisse vous demande des pièces justificatives supplémentaires lorsqu'elle examinera votre formulaire.

SECTION 4 : CONFIRMATION ET SIGNATURE

Pour être valable, le formulaire doit être entièrement rempli, daté et signé. Il ne peut être daté de plus de deux semaines avant la date d'ouverture des droits à pension, ni être présenté plus de deux semaines avant cette date d'ouverture.

COMMENT SOUMETTRE LE FORMULAIRE

Le formulaire, daté et revêtu de votre signature manuscrite, doit être renvoyé à la Caisse.

Les retraités et bénéficiaires qui sont enregistrés dans l'Espace Client (MSS) du site de la Caisse peuvent soumettre les formulaires et autres documents par la voie électronique, sous l'onglet « Envoi électronique de documents » de leur compte dans cet espace. Ils doivent récupérer le formulaire concerné sous l'onglet « Formulaires en ligne », le remplir, l'imprimer, le dater et y apposer leur signature manuscrite. Ils doivent ensuite le numériser et le télécharger au format JPG, JPEG ou PDF, puis l'envoyer à la Caisse. Une fois le formulaire soumis par ce moyen, il n'est **PAS NÉCESSAIRE** d'en envoyer une version papier à la Caisse. Vous êtes invité.e à consulter la page web intitulée « À propos de l'Espace Client (MSS) », à l'adresse www.unjspf.org/fr/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/, où vous trouverez un tutoriel sur le téléchargement de documents dans MSS.

Vous pouvez également envoyer la version papier du formulaire, dûment remplie, datée et revêtue de votre signature manuscrite, directement à la Caisse, à l'une des adresses ci-dessous :

Si les documents sont envoyés par courrier postal ordinaire au Bureau de New York	Si les documents sont envoyés par service d'expédition express (DHL, par ex.) ou par courrier postal recommandé au Bureau de New York	Si les documents sont envoyés au Bureau de Genève (par courrier postal ou par service d'expédition express)
United Nations Joint Staff Pension Fund c/o United Nations PO Box 5036, New York, NY 10163-5036 United States of America	United Nations Joint Staff Pension Fund 37th floor, 1 DHP 885 Second Avenue, New York, NY 10017 United States of America	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies s/c Palais des Nations 1211 Genève 10 Suisse

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Exemples de documents pouvant être acceptés comme attestation de résidence

Pour être acceptée comme attestation de résidence, la pièce justificative en question doit être délivrée par un.e agent.e d'une administration locale ou par la police locale. Elle doit porter le nom complet et l'adresse du ou de la bénéficiaire. Les pièces justificatives ne seront acceptées que si la date de délivrance qui y figure est postérieure à la date d'ouverture des droits, sauf pour les bénéficiaires prenant leur retraite dans le pays de leur nationalité (si ce pays est également celui de leur dernier lieu d'affectation), qui peuvent présenter un formulaire PENS.E/10 et une attestation portant une date de délivrance antérieure à la date d'ouverture des droits, mais pas de plus d'un mois. Pour les bénéficiaires dont les prestations ont déjà commencé à être versées, la date de délivrance de la pièce ne doit pas être antérieure de plus de six mois à la date de sa présentation. La plupart des administrations délivrent aux résidents (que ce soient, ou non, des nationaux du pays en question) des attestations de résidence ou des attestations de domicile. Dans différents pays, les attestations de résidence sont délivrées par le ministère de l'intérieur, la police, la mairie, les bureaux d'enregistrement des résidents ou de l'état civil, ou les services d'immigration. À défaut d'attestation de résidence, les bénéficiaires peuvent présenter une copie certifiée conforme de leur déclaration de revenus. Voici quelques exemples d'autres documents pouvant être acceptés :

Autriche

- Meldebestätigung ou Bestätigung der Meldung délivrées par les autorités autrichiennes

Canada

- Certificat de résidence ou de domicile délivré par une municipalité
- Certificat de résidence permanente délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
- Copie certifiée conforme de la dernière déclaration d'impôt sur le revenu

États-Unis d'Amérique

- Copie du passeport national portant le cachet apposé par les services d'immigration des États-Unis au moment de l'entrée dans le pays et/ou de la Alien Registration Card (green card)

France

- Carte de séjour
- Certificat de résidence
- Deux documents officiels attestant l'adresse de la « résidence principale » (à défaut de pouvoir obtenir les documents susmentionnés)

Italie

- Certificato di residenza délivré par les Servizi Demografici, dont l'Ufficiale di Anagrafe
- Dichiarazione di soggiorno per stranieri délivrée par le ministère de l'intérieur (département général de la police, division des étrangers)

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

- Certificate of residence délivré par le District Council, la police locale ou l'administration fiscale et douanière (HM Revenue and Customs)

Suisse

- Copie de l'autorisation d'établissement
- Attestation de résidence délivrée par l'Office cantonal de la population

AUTRES EXEMPLES :

Allemagne : attestation de résidence délivrée par le bureau d'enregistrement des résidents

Australie : Certificate of residence délivré par la mairie du lieu de résidence ou par le Department of Immigration and Border Protection, ou Statutory declaration (déclaration sous serment) accompagnée de deux factures (eau, électricité, téléphone, etc.) sur lesquelles figurent votre nom et votre adresse

Belgique : extrait du Registre de la population

Burkina Faso : Certificat de résidence délivré par la police locale

Chili : Certificado de domicilio délivré par les Carabineros de Chile

Colombie : Certificado de residencia délivré par le maire (alcalde) du lieu de résidence

Côte d'Ivoire : Certificat de résidence délivré par la police locale

Danemark : Bopælsattest délivré par le Folkeregistret

Espagne : Certificado de residencia délivré par une mairie (ayuntamiento), ou Autorización de residencia délivrée par la police

Éthiopie : Certificate of domicile délivré par la Dwellers Association

Irlande : attestation de résidence délivrée par la Garda Síochána

Japon : Jumin-hyo délivré par une mairie ou un bureau d'enregistrement des résidents

Mali : Certificat de résidence délivré par la police locale

Norvège : attestation de résidence délivrée par le Folkeregister

Nouvelle-Zélande : Certificate of residence délivré par une mairie ou par le ministère de l'immigration

Pays-Bas (Royaume des) : extrait du registre de la population

Pérou : Certificado de residencia délivré par la Guardia Civil

Sénégal : Certificat de résidence délivré par la police locale

Suède : extrait du registre des résidents

Thaïlande : copie de l'acte d'enregistrement du domicile

NOTE : La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres documents pourront être acceptés si un.e bénéficiaire n'est pas en mesure d'obtenir un des documents ci-dessus ou un document analogue. La Caisse déterminera au cas par cas si elle peut accepter tel ou tel document. Pour obtenir une attestation recevable, vous êtes invité.e à vous adresser aux autorités locales de votre lieu de résidence.